

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2021
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/02/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/02/2021
(accusé de réception du 04/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Projet d'Alimentation Territorial (PAT)

Quimper Bretagne Occidentale se propose d'engager une démarche de Projet d'Alimentation Territorial (PAT) à l'échelle de son territoire. Certaines communes de l'agglomération ayant déjà manifesté leur intérêt pour y participer, le conseil communautaire est invité à formuler son avis sur le lancement d'un Projet Alimentaire de Territoire sur la communauté d'agglomération. Il répondra également sur la méthode proposée ainsi que sur le mode de gouvernance. Enfin il répondra quant à l'opportunité de répondre à l'appel à projet 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation (PNA).

PRESENTATION GENERALE :

« Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article 39), codifiés dans l'article L111-2-2 du code rural, les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont **élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ils s'appuient sur un diagnostic** partagé faisant un état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire exprimé au niveau d'un bassin de vie ou de consommation. Il concerne aussi bien les consommations individuelles que la restauration collective. Ils visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales ainsi que les consommateurs et à développer sur le territoire, une agriculture pour une alimentation de qualité (Ministère de l'agriculture).

Par ailleurs, le Programme National pour l'Alimentation encourage les actions renforçant l'identité des territoires et favorisant une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous. Le soutien aux PAT traduit cette ambition. Il fait l'objet d'un troisième appel à projets dont les moyens ont été renforcés dans le cadre du plan de relance (subvention de 70%, dans la limite de 100 000 €, sur 3 ans).

LE CONTEXTE BRETON :

La DRAAF Bretagne dénombre, début 2020, 26 démarches de « Projets Alimentaires Territoriaux ». Afin d'envisager un PAT à l'échelle du territoire communautaire, alors qu'il en existe un à l'échelle du département, il faudra penser la cohérence entre les différents projets et les différentes échelles. Le principe de subsidiarité implique que le PAT de Quimper Bretagne Occidentale, devra communiquer avec celui du département.

LES ENJEUX D'UN PAT ET D'UNE CEINTURE MARAICHÈRE :

Un PAT permet de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions autour de l'alimentation, répondant à des enjeux d'ancrage territorial sociaux, environnementaux et économiques.

- **Une dimension économique :** il s'agit d'aider à la structuration et la consolidation de filières de productions locales. En lien avec les agriculteurs, le but est de rapprocher l'offre et la demande sur le territoire. Ceci ayant pour vocation de fournir des produits de qualité, en valorisant l'activité agricole, autant sur le marché privé que dans le cadre de la commande publique. La présence sur son territoire d'une alimentation de qualité répond par ailleurs au souhait de la collectivité de favoriser une fréquentation touristique soucieuse de retrouver le goût du terroir. La collectivité aura aussi à cœur de participer au maintien d'une agriculture de proximité en favorisant par tous les moyens mis à sa disposition, notamment la ceinture maraîchère, l'installation de jeunes agriculteurs et la préservation des espaces agricoles. L'ensemble de cette démarche répond en particulier aux exigences de la loi Egalim qui fixe des objectifs chiffrés d'introduction d'aliments biologiques ou du moins locaux à haute valeur environnementale dans la restauration scolaire.
- **Une dimension environnementale** visant à :
 - développer une consommation de produits locaux et de qualité ;
 - valoriser un mode de production agroécologique, préservant l'eau et les paysages ;
 - lutter contre le gaspillage alimentaire.
- **Une dimension sociale :**
 - intégrant dans la démarche, les personnes en difficulté d'un point de vue professionnel ;
 - faisant la promotion d'une éducation alimentaire tout en créant du lien social. Assurant l'accessibilité du plus grand nombre aux produits de qualité ;
 - valorisant le patrimoine.

Le développement d'une ceinture maraîchère répond en tous points aux objectifs d'un PAT, en favorisant une démarche vers l'autosuffisance alimentaire, en maintenant et créant des emplois, et en réduisant l'empreinte écologique alimentaire notamment par la production bio en circuit court. Par ailleurs, cette démarche proposera d'accompagner les producteurs non bio vers une certification HVE qui leur permettra de trouver des débouchés en restauration collective en répondant aux exigences Egalim.

Sur Quimper Bretagne Occidentale, la surface agricole utile (SAU) cultivée en bio représente 1 906 ha (chiffre 2018), dont 25 % en production légumière dominante. La destination bio des terres cultivées sur QBO représente moins de 7% de la SAU totale (27 781 ha).

En parallèle, aujourd'hui, le service communautaire de restauration collective prépare 4 800 repas par jour en période scolaire, et environ 1 300 repas/jour pendant les vacances scolaires. Ce service s'approvisionne en bio pour environ 10% des volumes achetés (valeur 2018). Pour atteindre un seuil de 50% en bio et local, il faudrait développer localement les cultures maraîchères bio, installer une à deux fermes biologiques et une légumerie (atelier de production et de transformation). La restauration collective peut donc être un moteur intéressant de la démarche de Projet Alimentaire Territorial.

L'alimentation de qualité ne se limitant pas à la restauration collective, il sera important d'intégrer dans la démarche tous les acteurs privés comme publics du territoire œuvrant dans ce domaine.

L'enjeu du foncier est prépondérant pour développer et soutenir la production agricole : différents pas de temps pourront être retenus pour cartographier, puis valoriser le foncier disponible à court, moyen/long terme :

- **à court terme** : faire l'inventaire des parcelles disponibles dans un temps proche et dont l'acquisition ne pose pas de problèmes majeurs.
- **à moyen/long terme** : la DDTM et le conseil départemental viennent d'achever un inventaire cartographié des terres éventuellement disponibles en Finistère. Dans le département, un potentiel d'environ 100 000 ha de terres agricoles a ainsi été identifié. L'Etat se propose de mettre cette cartographie à disposition des EPCI, et d'accompagner les projets émergents. Une première expérience est en cours sur la commune de Moëlan sur Mer, avec, à ce jour, une mise en culture bio de 70 ha, pour un potentiel d'environ 120 ha.

La Procédure de Mise en Valeur des Terres non cultivées et la veille concernant les transmissions à venir des terres agricoles, peuvent s'avérer complexe et chronophage. Elles nécessitent une animation territoriale renforcée.

LA METHODOLOGIE DU PROJET :

Comme pour tout projet complexe et partagé, il est proposé que son élaboration soit phasée selon les principes généraux suivants :

	PAT	CEINTURE MARAICHERE
Phase 1 – Etat des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation des diagnostics existants • Etat des lieux des pratiques en restauration collective : consommation et gaspillage alimentaire (scolaires et EHPAD) • Etat des lieux de la commande publique en produits locaux de qualité et notamment bio • Etat des lieux des actions d'encouragement de la population à l'autoproduction (jardins familiaux et partagés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Localisation et cartographie du foncier disponible à court terme • Mobilisation des acteurs • Etat des lieux des productions locales disponibles • Etat des lieux des besoins en production maraichère locale et/ou bio • Recensement des agriculteurs candidats à la conversion et de leurs besoins en accompagnement • Parallèlement, saisine du préfet et du département afin d'identifier un périmètre de terres non cultivées pouvant être mises en valeur
Phase 2 _ Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • À partir du diagnostic partagé, définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le PAT, dont : • Identification des stratégies numériques existantes (lien producteurs/consommateurs) : leur intégration et leur développement 	<p>Foncier disponible à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition des orientations choisies en matière de production, et modalités de commercialisation • Analyse juridique et financière des modes de mise à disposition des terres par la collectivité et/ou par les propriétaires des parcelles • Définition d'une stratégie d'organisation et de logistique (légumerie...) <p>Terres non cultivées : si opportunités, lancement de la procédure de mise en valeur</p>
Phase 3 – Plan d'action	Définition d'un plan d'actions opérationnel partagé sur la base des objectifs déclinés lors de la phase précédente	Mise à disposition et mise en culture des parcelles
Phase 4 – mise en œuvre et suivi		

PERIMETRE ET GOUVERNANCE DU PROJET :

Au titre de sa démarche d'économie circulaire et de sa compétence sur le service commun de restauration collective, Quimper Bretagne Occidentale a naturellement vocation à conduire cette démarche de Projet Alimentaire de Territoire.

Il conviendra donc de désigner les membres du comité de pilotage, dont le rôle sera d'arbitrer, de valider les différentes phases du projet, et d'en superviser le suivi et l'évaluation.

En outre, il importe de relever la dimension transversale et participative d'un projet alimentaire de territoire ; pour répondre à cette exigence, un comité des partenaires sera constitué en sollicitant les acteurs locaux au titre de leur expertise d'usage. Ils seront invités à partager les résultats de l'état des lieux initial, et à formuler des propositions dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.

BUDGET PREVISIONNEL :

L'enveloppe prévisionnelle consacrée à l'élaboration et la mise en œuvre du projet alimentaire de territoire est évaluée, pour 3 ans, à 220 000 € ventilés comme suit :

- prestations d'animations et expertise technique : 70 000 € ;
- dépenses de communication : 20 000 € ;
- charge salariale pour le recrutement d'un chef de projet PAT : 130 000 €.

Les principaux financements attendus sont les suivants :

- soutien aux plans alimentaires de territoire par le Programme National de l'Alimentation (100 000 €) : Quimper Bretagne Occidentale a répondu à l'appel à projets, dont le résultat est attendu fin février ;
- appui du département du Finistère aux démarches d'approvisionnement local et circuits-courts en restauration collective : 50% dans la limite d'une dépense subventionnable de 15 000 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de lancer un PAT sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération, et d'en assurer le portage financier lors de sa phase de développement ;
- 2 - de répondre à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA), en vue d'obtenir un co-financement et la labellisation de la démarche.